



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
14 DEC. 2015
COUVERTURE
ATTENUE

L'an deux mille quinze, le 07 décembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2015.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, DUNAND Carine, JOND Claude.

Procurations : DUNAND Carine à DESRUES Jean-Claude, JOND Claude à JACCAZ Yann.

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude.

N° 01 - OBJET : Réalisation d'un emprunt de 1.100.000,00 Euros

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Dans le cadre du budget 2015 et notamment l'acquisition d'un terrain au centre du village, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter un emprunt pour financer l'opération estimée à 1 100 000€.

Après analyse des propositions des banques et la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2015, il est décidé de contracter auprès La Banque Postale un emprunt de la somme de **1 100 000 euros**, au taux de 1,96% dont le remboursement s'effectuera à partir du **01/06/2016** par une première anuité de 20.757,00 € ; les échéances suivantes se succédant trimestriellement jusqu'au **01/03/2036**. La durée du prêt est de **20 ans**.

L'amortissement du capital est constant ;

La commission d'engagement s'élève à **1.100 euros**.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
- 4 JAN. 2016
ARRIVÉE

Décision :

Le Conseil municipal, après débat, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir auprès de La Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt de 1.100.000,00 Euros.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).

Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 07 décembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2015.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, DUNAND Carine, JOND Claude.

Procurations : DUNAND Carine à DESRUES Jean-Claude, JOND Claude à JACCAZ Yann.

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude.

N° 02 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Suite à l'acquisition d'un terrain au centre du village et la régularisation d'autres investissements, expose au Conseil Municipal la nécessité de faire des modifications du budget primitif 2015 du Budget Principal de la Commune dans les conditions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Articles	Libellés		
16	1641	Emprunts		1 100 000,00 €
20	2031	Frais d'études	15 000,00 €	
21	2111	Terrains nus	1 100 000,00 €	
21	2182	Matériel de transport	-30 000,00 €	
23	2313	Immobilisations en cours - Constructions	15 000,00 €	
TOTAL			1 100 000,00 €	1 100 000,00 €

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve les propositions présentées par Monsieur Le Maire :

- Les modifications budgétaires en fonctionnement du Budget Principal 2015 tel que ci-dessus

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir le visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 07 décembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

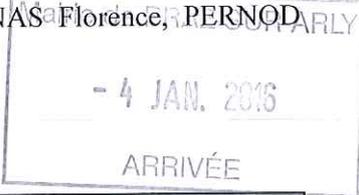
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2015.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, DUNAND Carine, JOND Claude.

Procurations : DUNAND Carine à DESRUES Jean-Claude, JOND Claude à JACCAZ Yann.

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude.



N° 03 – OBJET : NOUVELLE TARIFICATION ET MODALITÉS DE LA RÉFORME DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé : Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour concerne les personnes séjournant dans les hôtels, les chalets et appartements meublés, les campings, centres familiaux de vacances, les gîtes ruraux privés et les gîtes communaux. Le logeur a l'obligation de percevoir cette taxe.

Monsieur le Maire rappelle :

- que le produit de cette taxe de séjour est entièrement affecté aux dépenses destinées à favoriser le développement touristique,
- que les tarifs ont été inchangés depuis 2002 (délibération du 27 août 2002),

expose qu'une nouvelle grille tarifaire a été votée lors de la commission de finances du 1^{er} décembre 2015, selon les catégories d'hébergement :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif par personne et par nuitée
<p><u>1^{ère} catégorie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrains de camping, caravanings • Hôtels de tourisme, meublés, villas, chalets, appartements meublés classés 1 étoile et non classés • Village de vacances, gîtes ruraux privés, gîtes communaux et autres établissements 	0,60 €
<p><u>2^{ème} catégorie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 2 étoiles, villas, chalets, appartements meublés classés 2 étoiles 	0,70 €
<p><u>3^{ème} catégorie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 3 étoiles, villas, chalets, appartements meublés classés 3 étoiles 	0,80 €
<p><u>4^{ème} catégorie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 4 étoiles, villas, chalets, appartements meublés classés 4 étoiles 	1 €

.../...

Délibération du 07 décembre 2015 : Nouvelle tarification et modalités de la réforme de la Taxe de séjour (suite)

Monsieur le Maire informe que la Loi de Finances 2015 n° 2014-1654, votée le 29 décembre 2014, simplifie les exonérations :

Nouvelles exonérations appliquées :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

et supprime les exonérations et réductions suivantes :

- Plus de réductions pour les familles nombreuses, les porteurs de chèques vacances, les handicapés ou mutilés de guerre, les personnes bénéficiaires d'aides sociales, les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission, les personnes attachées exclusivement aux malades, mutilés, blessés du fait de guerre.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour est applicable du 1^{er} décembre au 31 mai (période hivernale) et du 1^{er} juin au 30 novembre (période estivale), que le paiement de la collecte de la taxe s'effectue dans un délai de 20 jours après la fin de la saison hivernale ou estivale ou au plus tard le 30 novembre de chaque année, y compris si le meublé n'a pas été loué.

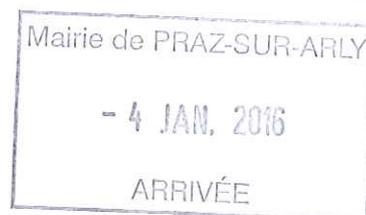
Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire peut adresser aux logeurs, hôteliers, propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333.33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333.34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (cf. art. L. 2333.38 du CGCT).

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Décision :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après débat et vote, le conseil municipal :
- Approuve la nouvelle tarification inscrite ci-dessus de la Taxe de Séjour ;
- Approuve les modalités de recouvrement...



Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 07 décembre le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2015.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, JACCAZ Jean-Paul, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : LABROUSSE Jean, DUNAND Carine, JOND Claude.

Procurations : DUNAND Carine à DESRUES Jean-Claude, JOND Claude à JACCAZ Yann.

Secrétaire de séance : DESRUES Jean-Claude.

N° 01 - OBJET : Réalisation d'un emprunt de 1.100.000,00 Euros

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Dans le cadre du budget 2015 et notamment l'acquisition d'un terrain au centre du village, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter un emprunt pour financer l'opération estimée à 1 100 000€.

Après analyse des propositions des banques et la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2015, il est décidé de contracter auprès La Banque Postale un emprunt de la somme de **1 100 000 euros**, au taux de 1,96%. La durée du prêt est de **20 ans**. L'amortissement du capital est constant. La commission d'engagement s'élève à **1.100 euros**.

Décision :

Le Conseil municipal, après débat, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir auprès de La Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt de 1.100.000,00 Euros.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Principales Caractéristiques du Contrat de prêt :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1.100.000,00 Euros
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1.100.000,00 Euros
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,96 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours



.../...

Délibération du 07 décembre 2015 : Réalisation d'un emprunt de 1.100.000,00 Euros (suite)

Echéances d'amortissement

Et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).

Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le